

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **1^{er} décembre 2025**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
Madame Josée Maheux, conseillère #2
Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
Madame Hélène Ouellet, conseillère #4, absente de la séance
Madame Isabelle Deschênes, conseillère #5
Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 682-2025-12

Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Assemblée de consultation publique

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
4. Adoption du règlement #348-2025 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux
5. Calendrier des séances 2026
6. Dépôt des intérêts pécuniaires 2025
7. Dépôt du registre des déclarations – dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un membre d'un conseil municipal

Finances

8. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
9. Autorisation des comptes à payer

Sécurité publique

10. Opposition à la fermeture de la caserne de pompier Saint-Noël
11. Modification de la réglementation de la chasse-demande citoyenne

Période de questions d'intérêts publics

12. Période de question

Environnement et urbanisme

13. Dénonciation des propos du gouvernement concernant l'avenir de l'industrie forestière et demande d'un plan d'intervention majeur

Hygiène du milieu

Voirie

14. Octroi de contrat-travaux de voirie-9^e rang Est (projet # AOI-2025-SD-11-002)

15. ~~Acquisition d'un camion de déneigement par appel d'offres public (SEAO) (projet #AOP-2025-SD-001)~~ Point reporté à la prochaine séance
16. Programmation #2- Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
17. Libération de la retenue de garantie-voirie 7e rang est (rechargeement de gravier) #7.3-7105-04-18

Santé et bien-être

Loisirs et cultures

Correspondances

18. Correspondances

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

19. Période de questions

Levée de la séance

20. Levée de la séance

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-683-2025-12

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 10 novembre 2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT #348-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après « LEDMM ») prévoit que toute municipalité doit, après chaque élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé applicable à ses élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase souhaite maintenir les plus hauts standards d'intégrité, de respect et de transparence dans la conduite de ses affaires publiques;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement remplace le Règlement no 310-2022 et tient compte des dernières modifications à la LEDMM et des recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-684-2025-12

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement #348-2025 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux soit adopté.

Adopté à l'unanimité

5. CALENDRIER DES SÉANCES 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-685-2025-12

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront au bureau municipal, au 18 avenue du Centenaire aux dates suivantes et débuteront à 19h30 :

12 janvier

2 février

2 mars

7 avril

4 mai

1er juin

6 juillet

10 août

8 septembre

5 octobre

2 novembre

7 décembre

Séance extra budget : 14 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité

6. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2025

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Vanessa Caron, fait dépôt du registre des déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2025 et stipule que tous les élus ont mis à jour leur déclaration des intérêts pécuniaires.

7. DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR UN MEMBRE D'UN CONSEIL MUNICIPAL

Madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose devant le conseil le registre des déclarations de tout don, marque d'hospitalité ou autres avantages reçus, en conformité avec le *code d'éthique et de déontologie* adopté par la municipalité conformément à l'article 4 de la même loi et confirme qu'aucun membre du conseil n'a reçu pour l'année 2025, aucun don ou marque d'hospitalité et autres avantages conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.01.1);

FINANCES

8. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} au 30 novembre 2025 et totalisant un montant de 41 909.90\$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-686-2025-12

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} au 30 novembre 2025 au montant de 41 909.90\$.

Adoptée à l'unanimité

9. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 49 612.36\$ en date du 1^{er} décembre 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-687-2025-12

Il est proposé par madame Martine côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros :

Totalisant un montant de 49 612.36\$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. OPPOSITION À LA FERMETURE DE LA CASERNE DE POMPIER SAINT-NOËL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia a annoncé son intention de fermer la caserne de pompiers de la Municipalité de Saint-Noël à compter du 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture est motivée notamment par la nécessité d'investissements importants afin de mettre la caserne aux normes, ainsi que par la disponibilité limitée des pompiers volontaires dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE même si la fermeture de la caserne pourrait réduire certaines dépenses municipales, elle entraînerait la perte d'un service de proximité essentiel, lequel joue un rôle déterminant dans la sécurité des citoyens de Saint-Noël et des municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT les changements climatiques observés sur le territoire et leurs effets sur la sécurité, l'environnement et les infrastructures;

CONSIDÉRANT les priorités d'action de la MRC de la Matapédia en matière d'adaptation climatique et de gestion des risques;

CONSIDÉRANT l'augmentation des périodes de sécheresse et le danger accru d'incendies de forêt qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE la couverture incendie relève d'un service essentiel et que toute modification d'importance devrait se faire dans un climat de transparence, de prudence et de collaboration avec les municipalités concernées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase estime que la fermeture précipitée de cette caserne représente un recul important pour la sécurité publique et pour les services de proximité dans la vallée de La Matapédia ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-688-2025-12

Il est proposé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE La Municipalité de Saint-Damase s'oppose à la fermeture imminente de la caserne de pompiers de Saint-Noël prévue pour le 31 décembre 2025 ;

QUE La Municipalité de Saint-Damase demande à la MRC de La Matapédia d'accorder un délai supplémentaire d'au moins un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre une analyse rigoureuse, complète et concertée impliquant toutes les municipalités concernées ;

QUE copie de la présente résolution sera transmise à la MRC de La Matapédia ;

Adoptée à l'unanimité

11. DÉCISION CONCERNANT LA RÈGLEMENTATION DE CHASSE

ATTENDU QUE la règlementation encadrant la chasse et l'usage des armes à feu relève principalement du gouvernement provincial, notamment par l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses règlements;

ATTENDU QUE des préoccupations de sécurité publique et de cohabitation ont été soulevées sur le territoire relativement au tir effectué à partir d'un chemin public ou de son emprise, ainsi qu'au respect d'une distance autour des bâtiments habités, particulièrement en zones 1 et 2;

ATTENDU QUE le règlement municipal portant sur les nuisances, troubles de la paix et désordre public est désormais intégré au règlement harmonisé applicable par la Sûreté du Québec, ce qui limite l'intervention strictement municipale en matière de chasse;

ATTENDU QUE la question suscite des préoccupations citoyennes divergentes et que la population est partagée quant aux mesures à privilégier;

ATTENDU QUE la démarche recommandée consiste à soumettre le dossier au conseil des maires de la MRC de La Matapédia, afin que celle-ci mandate le comité conjoint mis en place pour étudier la question;

ATTENDU QUE ce comité pourra analyser la situation, consulter les parties concernées, évaluer les impacts et formuler des recommandations à la MRC, puis, au besoin, entreprendre des démarches auprès de la Protection de la faune;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-689-2025-12

Il est proposé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal demande officiellement au conseil des maires de la MRC de La Matapédia de mandater le comité conjoint afin d'étudier et d'analyser la question de la réglementation entourant :

- a) le tir à partir d'un chemin public ou d'une emprise publique;
- b) l'application possible d'une distance minimale de 500 mètres d'un bâtiment habité pour la chasse en zones 1 et 2;

QUE cette analyse tienne compte, notamment :

- des enjeux de sécurité publique;
- de la cohabitation des usages du territoire;
- du cadre légal provincial;
- ainsi que des préoccupations et points de vue divergents de la population;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matapédia.

Adopté à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

12. PÉRIODE DE QUESTION

Le conseil répond aux questions des citoyens.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

13. DÉNONCIATION DES PROPOS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'AVENIR DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE ET DEMANDE D'UN PLAN D'INTERVENTION MAJEUR

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec, M. François Legault, a récemment affirmé, dans le cadre de son nouveau « plan de match » économique, que la moitié des emplois de l'industrie forestière pourrait disparaître à court terme et que « ce n'est pas un nouveau régime forestier qui sauvera ces travailleurs » ;

CONSIDÉRANT QUE ces déclarations laissent entrevoir une perte potentielle de plus de 30 000 emplois directs dans l'industrie forestière, auxquels s'ajoutent des milliers d'emplois indirects liés à l'écosystème économique forestier, constituant une menace majeure pour les communautés qui dépendent de cette industrie ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a exprimé sa vive inquiétude face à ces propos et demande au gouvernement du Québec de prendre rapidement le taureau par les cornes en convoquant l'ensemble des partenaires de la forêt et en mettant en place un plan d'intervention majeur pour soutenir les municipalités dont la survie dépend de la forêt ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase, située dans la MRC de La Matapédia, s'est historiquement développée grâce à la ressource forestière, celle-ci ayant attiré les premiers colons sur le territoire à partir de 1868, et que la forêt et les érablières demeurent encore aujourd'hui au cœur de son économie locale ;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de Saint-Damase repose notamment sur l'agriculture et l'industrie forestière, présentes par des entreprises de transformation du bois et l'exploitation de nombreuses érablières, ce qui rend la municipalité particulièrement vulnérable à tout recul majeur du secteur forestier ;

CONSIDÉRANT QUE plus de deux cents communautés forestières au Québec, dont Saint-Damase, risquent d'être gravement touchées par une diminution importante des activités forestières, ce qui entraînerait des conséquences économiques, sociales et démographiques importantes (perte d'emplois, exode des familles, fragilisation des services de proximité, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE les régions du Québec, dont la MRC de La Matapédia, jouent un rôle essentiel dans l'économie nationale et ne peuvent être

réduites à leur seule fonction de pourvoyeuses de ressources naturelles pour les grands centres urbains ;

CONSIDÉRANT QUE les régions ont droit à un développement économique structurant, durable et adapté à leurs réalités, ce qui implique des investissements concrets, la diversification économique ainsi que le maintien et la modernisation des activités forestières ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-690-2025-12

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase dénonce les propos du premier ministre du Québec minimisant la capacité d'un nouveau régime forestier ou d'actions gouvernementales à soutenir les travailleurs et les collectivités dont l'économie repose sur la forêt ;

QUE la Municipalité de Saint-Damase demande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre, sans délai, un plan d'intervention majeur, élaboré en concertation avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), les municipalités forestières, les Premières Nations, les syndicats, les entreprises et l'ensemble des partenaires de la forêt, afin de :

- protéger les emplois actuels et soutenir les travailleuses et travailleurs touchés par les changements dans l'industrie ;
- moderniser et transformer le secteur forestier pour le rendre plus résilient, innovant et durable ;
- appuyer financièrement les municipalités et les MRC dont l'économie est fortement liée à la forêt, dont la Municipalité de Saint-Damase ;
- favoriser la diversification économique des régions à partir de leurs forces existantes, notamment la forêt et la transformation du bois ;

QUE la Municipalité de Saint-Damase appuie officiellement la démarche, les préoccupations et les revendications de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en faveur de la protection des communautés forestières et du développement économique régional ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au premier ministre du Québec ;
- au ministre des Ressources naturelles et des Forêts ;
- au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;
- au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent ;
- au député de Matane–Matapedia à l'Assemblée nationale ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- à la MRC de La Matapedia ;

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

VOIRIE

14. OCTROI DE CONTRAT-TRAVAUX DE VOIRIE-9E RANG EST (PROJET # AOI-2025-SD-11-002)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le projet de recharge de gravier sur un tronçon du 9^e rang Est;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires, soit Les Entreprises A&D Landry Inc., et 9388-2520 QC Inc. (Fraser transport-excavations), ont déposé une soumission dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été jugée conformes aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT les prix soumis, soit :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Les Entreprises A&D Landry Inc.	38 386.88\$
9388-2520 QC Inc. (Fraser transport-excavations)	41 120.12\$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-691-2025-12

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le contrat de recharge de gravier dans le 9e rang est (Projet # AOI-2025-SD-11-002) aux Entreprises A&D Landry inc. pour un montant total de 38 386.88 \$ taxes incluses;

Adopté à l'unanimité

~~15. ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (SEAO) (PROJET #AOP-2025-SD-001)~~

Le point est reporté à la prochaine séance de conseil.

16. PROGRAMMATION #2- PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-692-2025-12

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de

recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

**17. LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE-VOIRIE 7E RANG EST
(RECHARGEMENT DE GRAVIER) #7.3-7105-04-18**

CONSIDÉRANT QU'une retenue de garanti temporaire au montant de 7 069.25\$ a été conservé par la municipalité lors des travaux du projet en titre, en vue de correctifs à faire;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande la libération de la retenue de garanti;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-693-2025-12

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve la libération de la retenue de garanti au montant de 7 069.25\$ et en autorise le paiement à l'Entreprise A&D Landry inc. pour les travaux de voirie du projet # 7.3-7105-04-18 (PPA-CE 2024)

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LOISIRS ET CULTURES

CORRESPONDANCES

18. CORRESPONDANCES

Présentation d'une correspondance reçue du groupe ANCAI pour le transport en vrac.

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions de l'assistance

LEVÉE DE LA SÉANCE

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-694-2025-12

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 20h42

Adopté à l'unanimité

Le 1^{er} décembre 2025

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire